

Extrait du Union Locale Cgt du Mâconnais

<http://cgt-macon.org/spip.php?article5213>

Selon que vous serez puissant ou misérable...

- Actualité -

Date de mise en ligne : mercredi 3 octobre 2018

Union Locale Cgt du Mâconnais

JUSTICE SOCIALE

À l'occasion des mobilisations sociales contre le projet devenu « Loi Travail », diverses formes d'actions ont été mises en place : pétitions, rassemblements, tracts devant les entreprises ou sur les marchés, arrêts de travail, manifestations, etc.

Ces formes d'actions « traditionnelles » se sont conjuguées avec d'autres, plus symboliques, plus médiatiques aussi afin d'attirer l'attention de l'ensemble du monde du travail sur la régression sociale en marche.

Deux militants de la CGT de la ville de Paris font actuellement l'objet de sanctions dans ce cadre et risquent de payer très cher une initiative d'action originale qui s'inscrivait dans le cadre d'une action collective et qui n'a donné lieu à aucune mise en danger de personnes, de biens ou quelques dégradations que ce soit. Leur faute : avoir voulu déverser des ordures devant le siège du mouvement macroniste. Ils ont été stoppés avant. Rien n'a eu lieu.

Suite à la plainte déposée, ils ont été condamnés à 70 heures de travaux d'intérêt général, soit une condamnation mesurée au regard du chef d'accusation (ils risquaient jusqu'à 5 ans d'emprisonnement) car le tribunal a tenu compte du contexte particulier des faits : une action syndicale collective.

Néanmoins, la CGT dénonce cette justice à deux niveaux qui, selon que l'on soit un patron agriculteur ou employé municipal, n'ouvre pas aux mêmes poursuites ni aux mêmes condamnations. Chacun a en mémoire les images de déversement de fumier devant des préfectures, des mairies, des administrations publiques, etc. Là : aucune sanction, aucune peine. Par contre, lorsque c'est le siège du mouvement présidentiel qui est visé (propriété privée) par des salariés de la Fonction publique en lutte, il en est tout autrement !

Que dire aussi des deux poids deux mesures des sanctions disciplinaires ? Lorsqu'un certain personnage agresse des manifestants, il écope de 10 jours de mise à pied - en vérité, la suppression de 10 jours de congés, sans impact sur sa paie, sa carrière, sa retraite, etc. Mais, pour nos deux camarades, c'est la tête sur le billot ! La secrétaire de mairie a prononcé à leur encontre une sanction d'une sévérité extrême : mise en retraite d'office à compter du mois de novembre prochain. Cela a comme conséquences une retraite diminuée à 700 euros pour l'un, après 26 ans de carrière, et à 1000 euros pour l'autre, après 37 ans de carrière et, ce, à moins de 6 mois de son départ.

La décision finale revient maintenant au maire de Paris, Anne Hidalgo.

La CGT, au niveau de sa confédération, l'invite à retenir le caractère spécifique des faits et du contexte dans lesquels ils se sont produits. Nous demandons que les sanctions administratives à l'encontre de nos deux camarades soient levées.

Il n'y a pas de justice sans justice sociale.

Montreuil, le 3 octobre 2018